

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

Etai^{ent} présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAU^{TE}, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAU^{TE}, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAU^{TE}, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-RE^{VE}T Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Représentation de : M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusée : Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 140/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX À CAUX SEINE AGGLO

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX À CAUX SEINE AGGLO

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux ;

Considérant que la Communauté de Communes Campagne de Caux alimente en eau potable Caux Seine agglo sur une partie de son territoire ;

Considérant qu'une convention d'échange et de vente d'eau ayant pris effet le 1^{er} octobre 2010 définissait les conditions de vente d'eau en gros entre les deux collectivités. Cette convention quadripartite est devenue caduque en raison du changement d'exploitants² des réseaux des deux collectivités ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération est établie afin de mettre à jour les dispositions contractuelles futures de vente d'eau en gros entre les deux Collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Cette convention est établie pour une durée de dix ans et pour un volume annuel maximum de 72 500 m³. Elle prévoit les tarifs suivants :

- Une tarification de la vente d'eau en gros sur la base des tarifs unitaires suivants :
 - Part exploitation : 0,3530 € HT/m³ ;
 - Part collectivité : 0,1663 € HT/m³.

Il est donc proposé de valider la convention de vente d'eau en gros de Campagne de Caux vers Caux Seine agglo permettant la détermination des nouveaux tarifs de vente d'eau en gros applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition de convention de vente d'eau en gros de la Communauté de communes Campagne de Caux à Caux Seine Agglo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de vente d'eau en gros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les recettes correspondantes aux budget 2023 Eau potable (Chapitre 70 - Article 701).

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
76110 GODERVILLE

² Le terme « exploitant » désigne la personne morale et ses agents en charge de l'exploitation des ouvrages du système de production et de distribution d'eau potable pour le compte de chacune des Parties, quel que soit le mode de gestion du service retenu par celles-ci (Régie à seule autonomie financière ou à responsabilité morale et autonomie financière, Gérance, Concessions, etc.).